

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 22 mars 2024.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, Mme Nora ZARLENGA, Mme Hélène MAITRE-HENRIET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Sidonie MARCHAL, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Gilles MAILLARD avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT
M. Karim DJILALI avec pouvoir à M. Olivier TRAVERSIER
M. Olivier GOUSSET avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER
Mme Alixia BEAUTÉ avec pouvoir à Mme Léopoldine ROUDET
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Brigitte JACQUEMIN avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Mme Myriam CHIAPPA KIGER avec pouvoir à M. Eric LANÇON
M. Gilles BORNOT avec pouvoir à M. Eric MARCOT

Était absente :

Mme Ghénia BENSAOU

Secrétaire de séance :

Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

TARIFICATION – ANNÉE 2024 - ACTUALISATION

Cette délibération a été affichée le : 8 avril 2024

TARIFICATION – ANNÉE 2024 - ACTUALISATION

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Par délibération n° 2023-18.12-23 du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté les tarifs pour l'année 2024. Il y a lieu de procéder à quelques ajustements :

1/ Sport animation et vie associative - Lumières de Noël :

Compte-tenu des difficultés organisationnelles et administratives engendrées par le désistement des exposants du marché de Noël pour la Ville, il est proposé au conseil municipal de mettre en place une retenue financière. Cette retenue sera établie sur le montant total de la facture de l'exposant selon le barème suivant :

- En cas d'événements exceptionnels et inévitables subis par le participant uniquement sur présentation d'un justificatif. :

Désistement jusqu'au 31 août	Désistement à partir du 1 ^{er} septembre
Retenue selon le barème suivant : - 80 € artisan d'art, - 130 € autre exposant (sans distinction) - 50 € pour un exposant venant à la semaine ou à la quinzaine	Retenue selon le barème suivant : - 160 € artisan d'art, - 260 € autre exposant (sans distinction). - 100 € pour un exposant venant à la semaine ou à la quinzaine

- En cas de désistement non lié à un évènement exceptionnel et inévitable subi par le commerçant ou en l'absence de justificatif :

Désistement jusqu'au 31 août	Désistement à partir du 1 ^{er} septembre
Retenue selon le barème suivant, au mois : - 480 € artisan d'art, - 780 € autre exposant (sans distinction). Retenue selon le barème suivant : - 111,30 € à la semaine, - 238,50 € à la quinzaine.	Retenue selon le barème suivant, au mois : - 800 € artisan d'art, - 1 300 € autre exposant (sans distinction). Retenue selon le barème suivant : - 185,50 € à la semaine ; - 397,50 € à la quinzaine.

Il est précisé que la Ville de Montbéliard se réserve le droit d'apprécier le caractère exceptionnel de l'évènement empêchant la participation de l'exposant :

Concernant le marché solidaire, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui prévoit que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, il convient de confirmer la gratuité de l'occupation du domaine public et la mise à disposition d'un chalet pour les associations dans la délibération des tarifs avec la mention suivante : « *gratuité pour les associations occupant un chalet dans le cadre du marché solidaire, en tant qu'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L2125-1 CG3P)* ».

2/ Bureau du Maire et Sécurité – Tarifs fourrière automobile :

La fourrière est gérée par délégation de service public à la société NEDEY pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2021.

L'arrêté du 20 février 2024, paru au Journal Officiel du 29 février 2024, a modifié les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Ainsi, le forfait maximum pour l'enlèvement des véhicules particuliers passe de 121.27 Euros TTC à 127.65 Euros TTC. Les frais de gardiennage maximum passent de 6,42 TTC par jour à 6.75 Euros par jour.

A préciser que les tarifs pour les autres véhicules immatriculés et les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception restent inchangés.

Il convient dès lors de modifier en ce sens les tarifs adoptés par la délibération n° 2023-18.12-23 du 18 décembre 2023.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront aux propriétaires des véhicules ainsi qu'à la Ville lorsque les propriétaires ne seront pas identifiés, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

3/ Musées – Tarifs Pass Musées

Le produit Museums-PASS-Musées est géré par l'association Museums-PASS-Musées (autrefois passeport des musées du Rhin supérieur) qui a été fondée sur l'initiative du groupe de travail "culture" de la Conférence du Rhin Supérieur fin 1998. Officiellement lancé le 1er juillet 1999, le Museums-PASS-Musées est le premier passeport culturel trinational en Europe rassemblant plus de 345 sites.

La ville de Montbéliard est en partenariat avec le Museums-PASS-Musées depuis 2011.

Suite à une erreur matérielle, il convient de réajuster ces tarifs comme suit :

- Tarif plein : 123.00 €
- Tarif réduit : 113.00 €

Cette erreur n'a pas eu d'impact sur les ventes, aucun pass n'a été vendu depuis le mois de janvier 2024.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 avril 2024